

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°01/2024 de la séance du

Lundi 11 mars 2024 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Président : M. Béat Grand

Présents : 28 membres

Excusés : 6 membres

Mmes/MM : G. Bussien, J. De Rham, A. Fuster, S. Montano, S. I. Ronnerström, M. Strebel

Absent : 0 membre

Mmes/MM :

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 MARS 2024 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Décès de M. Frédéric Vouardoux
 - b) Lettre adressée au Conseil communal
 - c) Convention de fusion entre les communes de Veytaux et Montreux
 - d) Votations du 3 mars 2024
5. Communications de la Municipalité
6. Réponses aux motions, postulats et interpellations
 - a) Relative à l'interpellation de M. Stéphane Thélin du 11 décembre 2023 sur la position de la Municipalité concernant la fusion entre les communes de Veytaux et de Montreux
7. Préavis
 - a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 218'840.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au réaménagement de la place de jeux du They (préavis d'urgence No 01/2024)
 - b) Relatif à la convention de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux (préavis No 02/2024)

- c) Relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 140'197.65 de dépassement pour la construction du bâtiment multi-générationnel, de CHF 52'284.55 de la sous-station électrique, auquel s'ajoute CHF 202'369.70 correspondant au préavis n° 03/2022 pour la préservation du cèdre du Liban, soit un total de CHF 394'851.90 TTC en complément au préavis n° 15/2019 pour couvrir les frais liés à la construction du bâtiment multi-générationnel (préavis No 03/2024)
 - d) Relatif à l'octroi du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés à la restauration du refuge de Champbabau suite à l'incendie survenu en avril 2023 (préavis No 04/2024)
 - e) Relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (préavis No 05/2024)
 - f) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'312'540.45 TTC au maximum pour couvrir le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez » (préavis No 06/2024)
8. Rapport des commissions
- a) Relatif à l'entretien de l'Avenue des Falquières (préavis No 12/2023)
 - b) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 218'840.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au réaménagement de la place de jeux du They (préavis d'urgence No 01/2024)
9. Questions et propositions individuelles

M. le Président, B. Grand, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Vildane Ramadani, secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, l'agent de proximité, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs.

1. APPEL

M. le Président, B. Grand, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

M. le Président, B. Grand, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président, B. Grand, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

M. le Président, B. Grand, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est accepté à la majorité par 26 voix avec 2 abstentions.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) Décès de M. Frédéric Vouardoux

M. le Président, B. Grand, informe que M. Frédéric Vouardoux est décédé le 25 janvier 2024.

Il indique que M. Vouardoux a œuvré durant de nombreuses années en tant que conseiller communal et était une personne active dans le village. Il indique que les obsèques se sont faites dans l'intimité. Il souhaite, au nom du Conseil communal, les meilleures pensées du Conseil à la famille de M. Vouardoux, notamment à sa femme ainsi qu'à ses enfants.

En guise de modeste hommage, il demande une minute de silence de la part du Conseil.

Il informe qu'un nouveau membre doit être élu et que M. Yann Allais, suppléant, a accepté de faire partie du Conseil communal. Il sera assermenté avant la prochaine séance du Conseil communal.

Il informe du décès du père de Mme Gademann, anciennement membre du Conseil communal. Il transmet les pensées du Conseil à Mme Gademann et sa famille.

b) Lettre adressée au Conseil communal

M. le Président, B. Grand, informe que le groupement citoyen Veytaux-son-Avenir a envoyé deux lettres au Conseil communal. Il indique qu'elles sont caduques suite au changement de la date de la séance d'information. Un nouveau courrier devrait parvenir au Conseil communal prochainement.

c) Convention de fusion entre les communes de Veytaux et Montreux

M. le Président, B. Grand, rappelle que la séance du 30 avril 2024 sera uniquement dédiée à la convention de fusion entre les deux communes. Il informe que les deux communes auront cette séance en même temps et que la votation se fera simultanément. Cela signifie que les deux communes devront s'attendre pour la votation.

d) **Votations du 3 mars 2024**

1^{er} objet : « *Initiative pour une 13^{ème} rente AVS* »

M. le Président, B. Grand, informe qu'il y a eu 322 bulletins rentrés dont 320 valables. Cet objet a été accepté au niveau communal avec 234 « oui » contre 86 « non ». La participation était de 61.92%. Cette votation a également été acceptée au niveau cantonal et fédéral.

2^{ème} objet : « *Initiative sur les rentes* »

M. le Président, B. Grand, informe qu'il y a eu 321 bulletins rentrés dont 318 valables. Cet objet a été refusé au niveau communal avec 269 « non » contre 49 « oui ». La participation était de 61.73%. Cette votation a également été refusée au niveau cantonal et fédéral.

5. **COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il y a deux communications de la part de la Municipalité.

Elle informe que la commune a mis en place un service SMS. Elle indique que ce service est gratuit. Il s'agit d'un service d'alerte à la population qui permet de s'inscrire par un système SMS, en envoyant un SMS au 723 en écrivant « START VEYTAUX ». Cela permet d'informer directement la population, notamment lorsqu'il y a une route qui doit être momentanément fermée ou pour tout autre information urgente. Elle indique qu'une marche à suivre est disponible sur le Veytausien ainsi que sur le site internet de la commune.

M. L. Sherif indique que, pour le mur qui longe le chemin du They, la Municipalité a relancé plusieurs fois la DGIP afin que le dossier puisse avancer.

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe de la naissance de la fille du Président, M. Béo Grand, et propose au Conseil d'applaudir.

L'assemblée applaudit.

6. **REPONSES AUX MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS**

a) **Relative à l'interpellation de M. Stéphane Thélin du 11 décembre 2023 sur la position de la Municipalité concernant la fusion entre les communes de Veytaux et de Montreux**

M. J.-M. Emery demande quelle est la loi dont parle la Municipalité dans sa réponse. Elle a indiqué « comme l'autorise la loi ».

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que la Municipalité s'est basée sur les recommandations et les indications de M. Curchod, qui a indiqué que la Municipalité ne

pouvait plus, une fois le préavis déposé, faire part de sa position. Il a indiqué que la Municipalité a un devoir de réserve. Elle pense qu'il s'agit de la loi sur les communes.

M. J.-M. Emery pense qu'il ne s'agit pas de la loi sur les communes.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que la Municipalité va se renseigner et en informer le Conseil.

M. J.-M. Emery demande si les conseillers auront d'éventuelles communications supplémentaires, jusqu'à la séance du 30 avril 2024, concernant l'avis de la Municipalité sur la convention de fusion.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond qu'il n'y en aura aucune.

M. J.-M. Emery demande si cela peut être noté sur le procès-verbal de cette séance.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que oui.

7. PREAVIS

- a) **Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 218'840.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au réaménagement de la place de jeux du They (préavis d'urgence No 01/2024)**

M. le Président, B. Grand, indique qu'il s'agit d'un préavis d'urgence déposé par la Municipalité.

Il informe qu'une commission avait été désignée et validée par le Bureau du Conseil et qui était composée de M. Gilles Bussien, M. Hervé Castioni et M. Cédric Imsand.

Il les remercie pour leur disponibilité et leur implication.

- b) **Relatif à la convention de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux (préavis No 02/2024)**

M. le Président, B. Grand, indique que la commission sera composée de 7 personnes.

Les membres proposés sont M. Guillaume Augnet, M. Jean-Marc Emery, M. Jean-Luc Puenzieux, Mme Alexandra Ramser, M. Guy Taroni, Mme Sonja Thélin et M. Stéphane Thélin.

La commission se réunira le lundi 18 mars à 19h00 à la salle des sociétés.

Il procède à la votation.

M. J.-L. Puenzieux demande pourquoi une votation doit être faite pour la commission de ce préavis et non pour le premier préavis.

M. le Président, B. Grand, répond que la commission du premier préavis a déjà été élue par le Bureau du Conseil.

La commission est élue à l'unanimité.

M. le Président, B. Grand, les remercie pour leur disponibilité.

- c) Relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 140'197.65 de dépassement pour la construction du bâtiment multi-générationnel, de CHF 52'284.55 de la sous-station électrique, auquel s'ajoute CHF 202'369.70 correspondant au préavis n° 03/2022 pour la préservation du cèdre du Liban, soit un total de CHF 394'851.90 TTC en complément au préavis n° 15/2019 pour couvrir les frais liés à la construction du bâtiment multi-générationnel (préavis No 03/2024)**

M. le Président, B. Grand, indique que la commission sera composée de 5 personnes.

Les membres proposés par le Bureau du Conseil sont M. Abdulla Farouk, M. Jean-Marc Emery, M. Guy Taroni, M. Stéphane Thélin et M. Stéphane Teklits.

Il propose d'élire cette commission.

La commission est élue à l'unanimité sauf une abstention.

La séance est prévue le 20 mars 2024 à 18h00 à la salle du Conseil.

M. le Président, B. Grand, les remercie pour leur disponibilité.

- d) Relatif à l'octroi du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés à la restauration du refuge de Champbabau suite à l'incendie survenu en avril 2023 (préavis No 04/2024)**

M. le Président, B. Grand, indique que la commission sera composée de 3 membres.

Il informe que M. Antonino Di Perri Santo et M. Cédric Imsand se sont proposés.

La commission se réunira le mardi 26 mars 2024 à la salle du Conseil.

Mme S.-G. Dinklage se propose.

La commission, composée de M. Antonino Di Perri Santo, Mme Stefania-Gabriela Dinklage et M. Cédric Imsand, est élue à l'unanimité.

M. le Président, B. Grand, les remercie pour leur disponibilité.

- e) Relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) (préavis No 05/2024)**

M. le Président, B. Grand, indique que la commission sera composée de 3 membres.

La commission se réunira le jeudi 21 mars 2024 à 17h15 à la salle du Conseil.

Il propose M. Antonino Di Perri Santo, Mme Gademann et Mme Blagojevic.

La commission est élue à l'unanimité.

M. le Président, B. Grand, les remercie pour leur disponibilité.

- f) **Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'312'540.45 TTC au maximum pour couvrir le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que la création d'un chemin forestier au lieu-dit « Les Evuez » (préavis No 06/2024)**

M. le Président, B. Grand, indique que la commission sera composée de 3 membres.

Il informe que M. Cédric Imsand et Mme Natalia Martino se sont proposés.

La commission se réunira le lundi 25 mars 2024 à 18h30 à la salle du Conseil.

M. Gérald Gatto se propose.

La commission, composée de M. Gérald Gatto, M. Cédric Imsand et Mme Martino Natalia, est élue à l'unanimité.

M. le Président, B. Grand, les remercie pour leur disponibilité.

M. J.-M. Emery demande à quelle heure aura lieu la séance du 20 mars 2024.

M. le Président, B. Grand, rappelle que la séance aura lieu à 18h00.

M. I. Rinaldi fourni de plus amples informations concernant le projet.

Il indique que la commune a plusieurs ouvrages de protection contre les chutes de pierres à des points stratégiques. Ces ouvrages existent depuis longtemps et sont adaptés aux normes de l'époque.

Il indique que la Municipalité a dû demander une mise à jour de la carte des dangers en 2015, dont les dernières données dataient de 2008.

Il indique que le canton finance le 70% de ces ouvrages et les 30% sont ventilés entre divers partenaires de la commune.

Il indique que diverses options sont étudiées, notamment dans la zone de Grandchamps, pour éventuellement mettre des filets ou de faire une digue. Il indique que l'option de la digue serait avantageuse pour la commune de Veytaux. Il informe que pour l'entretien de la digue, il faudrait créer une piste d'accès. Ceci créerait un chemin forestier intéressant tant bien au niveau de la population qu'au niveau touristique. Il précise que l'idée serait de relier se sentier à Villeneuve et de créer un sentier de châtaigneraie.

Il indique qu'en décembre 2019, un rapport coût-efficacité a été créé pour ce projet, à l'aide d'un programme que possède le canton. Il rappelle qu'entre temps le COVID est arrivé, ce qui a retardé le projet. En 2022, ce programme a connu une mise-à-jour, ce qui impliquait de refaire un rapport avec les mêmes données. Il cite pour exemple la part des CFF qui avait une part de 20% qui est tombée à 2% dans le nouveau rapport. Il indique que la Municipalité a dû prouver que ces données ne correspondaient pas à la réalité et qu'elle a réussi à obtenir une dérogation.

Il indique que le projet avait démarré normalement mais que les services cantonaux ont dû momentanément stopper le projet à cause d'un point d'eau qui s'affichait sur la carte. Il informe que la Municipalité a fourni les arguments nécessaires pour les convaincre de continuer le projet.

Mme V. Schweizer-Ronnerström demande plus d'information concernant le point d'eau.

M. I. Rinaldi répond qu'un petit point d'eau avait été cartographié mais qu'aucun point d'eau n'avait été constaté.

Mme V. Schweizer-Ronnerström demande si un constat a été fait.

M. I. Rinaldi répond que oui.

M. F. Michel demande sur quelle base est faite cette carte des dangers.

M. I. Rinaldi répond qu'il s'agit de bureaux spécialisés qui ont créé cette carte, qui est validée par le canton.

Mme V. Schweizer-Ronnerström demande à combien se monte la clé de répartition pour les CFF.

M. I. Rinaldi répond que la nouvelle clé de répartition se rapproche de celle du premier rapport.

8. RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Relatif à l'entretien de l'Avenue des Falquières (préavis No 12/2023)

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur, **M. P. Ruch**, de lire le rapport de la commission.

M. P. Ruch lit le rapport de la commission.

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. J.-M. Emery demande si, selon l'effet de péréquation, le montant de CHF 293'230.00 aurait été totalement à charge de la commune si ce préavis avait été déposé en 2025, au contraire de cette année qui revient à environ la moitié du montant.

M. P. Ruch indique que c'est ce que la commission a compris.

M. A. Rey Lescure répond que la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise serait loin d'être à 70% et que la commune de Veytaux a eu l'avantage de rénover une bonne partie de ses routes.

M. J.-M. Emery demande si la péréquation est actuellement favorable à la commune de Veytaux et si elle sera défavorable à la commune à partir de 2025. Il trouve qu'il aurait été judicieux que la Municipalité fournisse cette information dans les réflexions de la Municipalité par rapport à la fusion Montreux-Veytaux.

M. A. Rey Lescure indique que Veytaux a refait l'ensemble de ses routes et que cela ne sera plus un désavantage pour Veytaux.

M. J.-M. Emery répond qu'il y aura peut-être d'autres routes que celles du centre du village qui devront être refaites.

M. S. Thélin demande si les riverains ont déjà été avertis de ces travaux et ces perturbations. Il souhaite également savoir s'il y aura des places de parques réservées aux habitants touchés par ces travaux.

M. P. Andler indique que l'agenda des travaux n'a pas encore été fixé et que les riverains n'ont pas encore été avertis. Cela sera fait suite à la votation de ce préavis. Il informe que la Municipalité va prévoir des rendez-vous avec les entreprises de génie civile et le SIGE. Il précise que cette séance aura lieu trois semaines avant le début des travaux et la population sera informée à la suite de cette séance. Il indique qu'il n'y aura pas de places réservées.

M. P.-Y. Sauvageat demande, concernant le projet de la parcelle 243, si la Municipalité peut communiquer une date. Il précise que les permis sont limités dans le temps. Il demande si les travaux empêcheront de passer par le chemin pédestre qui descend jusqu'à l'arrêt de bus.

M. P. Andler indique qu'il y aura des fouilles pour le gaz sur une partie du chemin. Il indique que le SIGE fera également des fouilles sur l'Avenue des Falquières.

M. L. Sherif indique, concernant la parcelle 243, que la Municipalité a relancé le maître des ouvrages pour savoir où se situaient ces travaux. La Municipalité a dernièrement reçu la preuve du financement, le planning des travaux et le détail des entreprises mandatées. Selon le planning, le chantier devrait se terminer à la fin de l'année 2025.

M. F. Abdulla indique que les montants indiqués en point 3 et 4 sont ambigus. Il ne comprend pas ces montants.

M. A. Rey Lescure indique que la commune doit être garante des travaux et qu'il y aura un retour de péréquation à hauteur de 70%, ce qui correspond à CHF 147'430.00.

M. P. Ruch précise que, pour arriver aux CHF 146'530.00, il faut additionner CHF 63'200.00, qui correspondent au solde de la commune pour les travaux routiers, plus CHF 56'560.00, qui correspondent aux travaux liés aux égouts ainsi que CHF 26'770.00, qui correspondent aux travaux liés à l'éclairage public. Si on additionne le compte de péréquation, qui s'élève à CHF 147'400.00, ainsi que les CHF 146'530.00, cela est égale à CHF 293'930.00

M. F. Abdulla demande, en fonction du cashflow, quelle est la somme à charge de la commune.

M. L. Sherif indique que le montant total des travaux est des CHF 293'930.00. Une fois les travaux terminés, il y aura un retour sur la péréquation de CHF 147'430.00. Il indique que la sortie réelle serait de CHF 146'530.00. Il précise qu'une partie de ce montant est prévu dans le budget et que le crédit supplémentaire demandé au Conseil est de CHF 63'200.00.

M. E. Vizio demande si l'Avenue des Falquières sera entièrement bloquée.

M. P. Andler répond que les travaux se feront progressivement en débutant soit depuis le haut, soit depuis le bas.

M. E. Vizio demande si les divers tuyaux seront entreposés sur les places de parc.

M. P. Andler répond que non.

M. P. Ruch lit les conclusions du rapport.

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur et procède à la votation.

Le préavis est accepté à l'unanimité dont deux abstentions.

b) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 218'840.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au réaménagement de la place de jeux du They (préavis d'urgence No 01/2024)

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur, M. Castioni, de lire le rapport de la commission.

M. H. Castioni lit le rapport du préavis ainsi que les conclusions et l'amendement.

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. S. Thélin indique qu'il ne comprend pas ce qui justifie le prix de CHF 96'140.00 pour la zone 1. Il trouve que cela fait une grande différence, comparé à la zone 4 qui coûte CHF 23'574.00. Il a comparé avec la commune de Montreux qui a rénové trois places de jeux qui ont à peu près les mêmes modules. Ils ont installé plusieurs modules pour CHF 68'000.00.

Il demande pour quand les toilettes seront installées et combien coûteraient-elles. Il indique que cela engagerait également un coût d'installation du chantier dont le prix reste inconnu. Il demande quel serait le prix du portique pour la balançoire.

Il trouve que la partie fitness pourrait être enlevée, car, selon lui, les parents n'auront pas le temps de surveiller leurs enfants et de profiter de ces équipements.

Il propose à la Municipalité de retirer le préavis afin qu'elle en représente un nouveau plus détaillé.

M. le Président, B. Grand, précise que les toilettes et la balançoire sont proposées dans le rapport du préavis et non dans le préavis.

M. S. Thélin demande si un nouveau préavis doit être déposé pour contenir ces modifications.

Mme V. Passera indique que les modifications sont déjà apportées dans l'amendement proposé par la commission dans le rapport du préavis. Ces modifications devront respecter le crédit demandé dans le préavis.

M. L. Sherif indique qu'il ne peut pas se positionner sur ce qui se passe sur les autres communes. Il indique que la Municipalité a fait un appel d'offre et elle a pu constater que les prix sont plus ou moins les mêmes partout. Il indique que, dans le cadre de ce préavis, la Municipalité n'a pas pu étudier le coût des toilettes publiques ainsi que de la balançoire. Il précise que des toilettes publiques se trouvent à 150 mètres de la place de jeux. Il est

convaincu que, si le préavis est accepté tel qu'amendé, la commune n'arriverait pas à financer les toilettes publiques sans dépasser le crédit demandé.

M. S. Thélin précise que les prix qu'il a indiqués concernent uniquement les jeux.

M. G. Taroni trouve que le préavis est incomplet. Il pense que ce préavis devrait être retiré afin qu'il soit mieux étudié par la Municipalité.

M. L. Sherif indique qu'il avait informé en décembre que la Municipalité avait reçu plusieurs offres. Cette place est réfléchiée selon son potentiel d'aménagement.

M. G. Taroni trouve qu'il faudrait faire un tour de toutes les places de jeux de la commune de Veytaux afin de faire une synthèse sur ce qui devrait être rénové.

M. J.-F. Petignat informe qu'il y a un environnement de voisinage pour cette place de jeux. Il est d'accord sur le fait qu'il faudrait prévoir un bon panorama pour d'éventuelles courses d'école, mais il trouve qu'il ne faudrait pas oublier les propriétaires qui seront impactés, notamment au niveau des arbres qui seront plantés. Il informe que la copropriété fera une opposition à la mise à l'enquête.

M. L. Sherif répond qu'il y a eu une enquête publique pour laquelle une opposition du voisinage avait été déposée. Il précise que, en l'état, rien ne prouve que cela irait contre le code rural foncier.

M. J.-F. Petignat indique que c'est dommage que cette discussion n'ait pas eu lieu avant.

M. P. Ruch indique que, dans le rapport, il est mentionné que les toilettes de la gare ne sont pas adaptées. Il demande pourquoi elles ne le sont pas.

M. H. Castioni répond qu'il s'agit de distance. Cela voudra dire que si un parent souhaite aller aux toilettes, il devra amener ses enfants avec lui.

M. P. Ruch indique que l'ascenseur peut faciliter les déplacements.

M. A. Rey Lescure indique qu'il a lui-même effectué le trajet, ce qui lui a pris peu de temps. Il trouve que cela ne vaudrait pas une installation de toilettes publiques à cette place.

Mme V. Schweizer-Ronnerström demande, une fois de plus, de mieux indiquer les toilettes.

M. J.-M. Emery indique que, dans le cadre d'une sortie de classe, il faut au moins un accompagnant qui accompagne les élèves aux toilettes et un enseignant qui surveille les autres.

Il demande si les copeaux de bois proposés sont vraiment adaptés aux poussettes ou même des chaises roulantes.

M. L. Sherif répond que ce sont des copeaux de bois qui sont partiellement entassés et qui sont reconnus comme étant accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Mme V. Passera demande s'il serait possible, durant les heures d'ouverture du greffe, d'emprunter les toilettes du bâtiment communal.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que, durant la séance avec la commission, la problématique des toilettes a été discutée. Elle précise que pour 2024 aucune démarche ne sera entreprise, mais que cela pourrait être compris dans le budget de fonctionnement 2025 sous le domaine des travaux.

M. S. Thélin indique qu'il y aura une opposition et que cela retardera sûrement le début des travaux. Il demande si la Municipalité ne souhaiterait pas profiter de ce temps pour retravailler le préavis et d'en présenter un plus complet.

M. L. Sherif indique qu'une opposition peut être traitée autant rapidement que lentement.

M. J.-F. Petignat trouve que le projet n'a pas été assez étudié.

M. G. Taroni rappelle le prix exorbitant de cette place de jeux et trouve que la Municipalité devrait réétudier ce préavis.

Mme V. Passera demande, dans le cas où le préavis serait refusé, jusqu'à quand cela reportera le projet.

M. L. Sherif indique que cette place de jeux a des défaillances sécuritaires. Les jeux, les accès et les escaliers ne sont plus dans les normes.

M. E. Vizio dit que cette place de jeux existe depuis 1986 et qu'il n'y a jamais vu aucuns travaux. Il ne comprend pas l'urgence qu'a la Municipalité à rénover cette place.

M. F. Abdulla dit que, durant un de ses voyages en Italie, il a vu différentes places de jeux dont chacune avait une balançoire. Il rejoint l'avis de M. G. Taroni.

M. J.-L. Puenzieux trouve cela nécessaire de demander à la Municipalité si elle souhaite retirer son préavis à la suite des divers remarques fournies par les conseillers/ères.

M. L. Sherif indique que pour une balançoire deux places, il faut 4 mètres devant et derrière pour la sécurité. Il indique que la Municipalité a une réelle volonté d'améliorer cette place de jeux. Elle est complètement convaincue des biens-faits de cette nouvelle place de jeux. Il trouverait dommage que le préavis soit refusé.

M. J.-F. Petignat trouve qu'il n'y a pas d'urgence et que la Municipalité devrait prendre plus de temps pour étudier ce préavis.

M. S. Teklits souhaite connaître la différence entre le refus du préavis et le retrait du préavis par la Municipalité.

M. L. Sherif indique que la Municipalité ne souhaite pas retirer son préavis. Il précise que dans les deux cas, cela n'empêcherait pas la Municipalité de présenter un nouveau préavis.

M. J.-M. Emery trouve qu'il s'agit d'un investissement très important pour une seule place de jeux. Il trouve que la Municipalité devrait réétudier le préavis.

M. S. Thélin précise que le Conseil n'est pas contre le projet d'une place de jeux, mais qu'il souhaite que la Municipalité présente un préavis en ordre.

M. A. Rey Lescure indique que si le projet est repoussé, il y a des risques qu'il soit géré par Montreux si la fusion est acceptée.

M. J.-M. Emery indique qu'il n'y a pas de problème à ce niveau là étant donné que la fusion ne se ferait qu'à partir de 2026.

M. P. Ruch précise qu'au niveau topographique, ce terrain nécessite certaines interventions. Il demande plus de précisions à ce sujet.

M. L. Sherif indique que chaque zone est à plat, mais elles ne sont pas forcément toutes au même niveau. Il indique qu'il s'agit de conserver la topographie générale de cet espace.

M. G. Taroni propose à la Municipalité de s'informer auprès de la commune de Montreux sur leurs places de jeux.

Mme N. Martino trouve dommage d'enlever l'espace fitness.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'elle n'est pas surprise du débat autour de ce préavis. Elle précise que ce préavis est réfléchi. Elle indique que la Municipalité trouvait sympa d'installer un espace fitness, étant donné que cela fonctionne dans la plupart des communes de la Riviera. Elle indique qu'il a été mentionné à la Municipalité que ce projet est fait pour TotUP. Elle précise que TotUP n'a rien à voir avec ce préavis et qu'il s'agit bien d'un projet que la Municipalité tient à cœur de faire. La volonté de la Municipalité est que cette place de jeux soit belle, conviviale et qu'elle fasse envie. Elle précise que le terrain ne va pas changer et que la possibilité d'aménagement reste restreinte.

M. J.-F. Petignat comprend la déception de Mme la Syndique, mais il ne voit pas où est le problème qu'un nouveau préavis soit présenté en tenant en compte l'avis des conseillers/ères.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que la Municipalité est ouverte aux propositions mais que l'aménagement du terrain ne changera pas, ce qui complique la gestion.

Mme V. Passera trouve que, en tant que parent, il serait sympa de pouvoir profiter de cette place de jeux cet été.

M. S. Thélin demande pourquoi cette place de jeux coûte nettement plus que celles faites sur la commune de Montreux.

M. L. Sherif répond que les petits jeux coûtent entre CHF 3'000.00 et CHF 4'000.00 et les gros jeux jusqu'à environ CHF 8'000.00. Il indique qu'en plus des jeux, il y a le coût du réaménagement du sol. Il précise que, les prix dont parle M. S. Thélin, comprennent le prix des jeux ainsi que le réaménagement du sol.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que la commune de Veytaux touche chaque année une taxe de divertissement de CHF 400'000.00.

M. F. Abdulla indique que le problème ne concerne pas l'argent, mais bien le préavis en lui-même, qui est, selon lui, incomplet.

M. le Président, B. Grand, propose d'ajouter trois sous-amendements qui seront les points :
1. Ajout d'une balançoire ; 2. Suppression des engins fitness ; 3. Ajout de toilettes publiques.

Mme V. Schweizer-Ronnerström demande de procéder à un vote par bulletin secret.

M. le Président, B. Grand, demande qui souhaite procéder à une votation par bulletin secret.

Le vote par bulletin secret n'est pas soutenu.

M. le Président, B. Grand, procède à la votation des sous-amendements.

1. Ajout d'une balançoire

Ce sous-amendement est accepté par 17 voix « pour », pour 3 « contre » ainsi que 7 abstentions.

2. Suppression des engins fitness

Ce sous-amendement est accepté par 9 voix « pour », pour 6 « contre » ainsi que 12 abstentions.

3. Ajout de toilettes publiques

Ce sous-amendement est refusé par 4 voix « contre », contre 11 « pour » ainsi que 12 abstentions.

M. le Président, B. Grand, procède à la votation du préavis tel qu'amendé.

Le préavis est refusé par 14 voix « contre », pour 7 voix « pour » ainsi que 6 abstentions.

9. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, B. Grand, ouvre la discussion.

M. J.-M. Emery informe que, concernant la séance de Veytaux sans avenir, les opposants sont invités à ce débat. Il précise que 1843 Veytaux-Chillons a accepté de participer à cette séance. La date est donc reportée du 22 août au 28 août 2024 à 19h00. Il indique qu'il y a de fortes chances que les deux Municipalités soient représentées, sous contrôle d'un modérateur.

M. le Président, B. Grand, précise que le préavis de convention de fusion sera rapporté à la séance du 30 avril 2024 et les autres préavis à la séance du 6 mai 2024.

M. J.-M. Emery demande si aucun amendement est possible sur le préavis de la convention de fusion.

M. le Président, B. Grand, répond qu'aucun amendement ne peut être fait.

M. H. Castioni propose à la Municipalité de déplacer les engins fitness sur la place des Falquières.

M. I. Rinaldi informe que ProVeytaux organise un concert à la salle de gym le 23 mars 2024.

M. le Président, B. Grand, clôt la séance à 22h13.

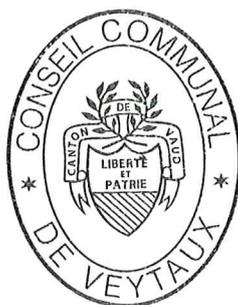
Prochaines séances du Conseil

30 avril 2024, 6 mai 2024 et 17 juin 2024

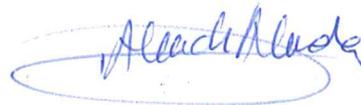
Le Président



B. Grand



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 11 mars 2024

